

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 06/02/2026

VOI.26.00.A00168

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE LA MALCOMBE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux d'enfouissement de réseaux sec rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, CHEMIN DE LA MALCOMBE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA MALCOMBE dans sa partie comprise entre la sortie du parking du CFA HILAIRE de CHARDONNET et l'accès au site d'accueil des gens du voyage :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;
- Un fort empiètement est instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_

05 FEV. 2024 Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée